



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 9 juin 2025, à la salle
L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à
laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert
M^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M^{me} la Conseillère Lise Chalifour
M^{me} la Conseillère Nancy Trottier

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle,**
Maire.

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était
également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du
conseil à 20 heures et récite la déclaration d'honnêteté.

2025-06-1272

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72
heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M^{me} la conseillère M^{me} VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-06-1273

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 MAI 2025.**

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-
verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est
dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M^{me} la conseillère M^{me} NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 12 mai 2025 soit adopté.

ADOPTÉE



COMITÉS COMPTE-RENDU

LOISIRS et POLITIQUE FAMILIALE : La préparation de la fête nationale de la St-Jean se déroule bien, feux d'artifice achetés. Le comité de la famille va faire une première rencontre pour refaire la politique de la famille et des aînés qui date de 2012.

INCENDIE : Rien à signaler, sauf fausse alarme encore à l'Église.

VOIRIE SECTEUR OUEST, EST : Nous avons les soumissions de traitement de surface.

ASSAINISSEMENT DES EAUX : Nous avons reçu les lampes UV pour les changer à la station.

BÂTIMENTS MUNICIPAUX : Nous allons demander des soumissions pour levage de la bâtisse l'Orée des Bois.

Mme la conseillère ODETTE CHALIFOUR désire mettre sa dissidence sur le point suivant

2025-06-1274

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 12 mai au montant de 65 798,60\$ est déposée à l'intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE ;

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 12 mai 2025.

Chèques	28 901.93 \$
Palements Accès-D Affaires	23 407.66 \$
Retenues à la sources Qc	2 267.34 \$
Retenues à la Sources Fed	307.81 \$
Salaires	26 182.90 \$
Palements préautorisés	1 388.87 \$
TOTAL	82 456.51 \$

ADOPTÉE

2025-06-1275

RÉORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation municipal suite à l'abolition du poste de secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QU'une ressource est nécessaire afin de répondre aux besoins de l'ensemble des services de la municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette réorganisation afin d'atteindre les objectifs de la municipalité de Saint-Thuribe;

EN CONSÉQUENCE, Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère
VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :



QUE le conseil municipal abolisse le poste de secrétaire-trésorière adjointe.

QUE le conseil municipal approuve l'ouverture du poste d'adjointe à la direction généralement

ADOPTÉE

2025-06-1276

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

Il est PROPOSÉ PAR Mme la conseillère NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **Que** la Municipalité de Saint-Thuribe confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2025-2027;
- **Que** la Municipalité de Saint-Thuribe confirme sa participation financière annuelle pour 2025 au montant de 735 \$.

2025-06-1277

ENTENTE INTERMUNICIPALE -URBANISTE-MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thuribe a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Thuribe désirent présenter un projet de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun d'un service intermunicipal d'urbanisme, dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS;

- La présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit;



- Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe s'engage à participer au projet de coopération intermunicipale ayant pour objet de contribuer à la gestion d'une mise en commun d'un service intermunicipal d'urbanisme et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil autorise le directeur général de la municipalité a présenté une demande au volet 4 - Fonds régions et ruralité et à être responsable du projet.

ADOPTÉE

2025-06-1278

Nomination des membres sur le comité de la famille et des aînées

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Thuribe doit refaire sa politique de la famille et des aînées, la dernière est 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale et des aînées relève d'un pouvoir de la Municipalité de Saint-Thuribe lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles

CONSIDÉRANT QUE, le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe doit nommer les membres du comité pour travailler ladite politique;
EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

- Le conseil municipal nomme Mme Émilie Proulx à titre de personne responsable des questions familiales et des aînées; Laquelle aura le mandat :
 - Présider le comité de pilotage.
 - Assumer le leadership de la démarche.
 - Assurer le lien entre le comité et le conseil municipal.
- Le conseil municipal nomme les personne suivantes pour faire partie du comité :
 - Jacques Delisle, maire de Saint-Thuribe.
 - Michel Lefebvre, Directeur général et greffier-trésorier.
 - Valérie Jalbert, conseillère familiale et responsable des questions familiales et des aînées.
 - Jacques Bélanger, citoyen représentant des aînées.
 - Loïc Thibault, citoyen représentant des jeunes

ADOPTÉE



2025-06-1279

AUTORISATION POUR TRAVAUX POUR TRAITEMENT DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçus sont non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu seulement deux soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité doit prendre la plus basse des soumissions conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère LISE CHALIFOUR
ET résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a redemandé des soumissions pour les travaux de traitement de surface

ADOPTÉE

2025-06-1280

AUTORISATION POUR ACHAT DE PIERRES 0-3/4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour achat de pierre 0-3/4 livré et étendu de 8 pouces d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu qu'une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère VALÉRIE JALBERT
ET RESOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER, le directeur général a donné le contrat de pierre 0-3/4 livré et étendu de 8 pouces d'épaisseur au seul fournisseur qui nous a fournis une soumission la firme de Transport Gilles Tessier

ADOPTÉE

2025-06-1281

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME MORENCY AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la firme Morency avocats, son mandataire et procureur à la cour municipale de St-Raymond pour représenter la municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont déjà représenté concernant des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une mise en demeure suite à un congédiement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Thuribe autorise le directeur général a prendre les services de la firme Morency avocats, pour une réponse écrite et suivi du dossier concernant la mise en demeure.



ADOPTÉE

2025-06-1282

FINANCEMENT CAPSA-OFFRE DE PARTENARIAT ANNUEL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la CAPSA demande un soutien financier annuel de 550,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE, la CAPSA entreprend des actions en gestion intégré de l'eau par bassin versant des rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur de la Chevrotière;

CONSIDÉRANT QUE, nous avons budgété un montant de 400,00 \$ pour 2025

EN CONSÉQUENCE.

Il est : PROPOSÉ PAR Mme la conseillère LISE CHALIFOUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

- Le conseil autorise le directeur général à renouveler l'entente de partenariat avec un montant de 400,00 \$ à la CAPSA.

ADOPTÉE

2025-06-1283

RÈGLEMENT # 246 CONCERNANT LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX QUI ABROGE LE RÈGLEMENT # 128 DE LA POLITIQUE DE CIVILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe souhaite se doter d'une politique encadrant les diverses mesures visant la reconnaissance de ses employés et élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique viendrait à la fois établir des paramètres permettant d'agir de façon équitable et de simplifier la prise de décision lors d'évènement touchant son personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique permettra de stimuler le sentiment d'appartenance et de fierté envers la Municipalité de Saint-Thuribe pour ses employés et les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller NANCY TROTTIER, et que le dépôt du 1^{er} projet de règlement a été déposé à la table du conseil lors de la séance du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement relatif à la politique de reconnaissance des employés et des élus municipaux a été déposé à la table du conseil en séance du 9 juin 2025 et qu'aucun changement n'y a été apporté depuis le dépôt dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR Mme la conseillère NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



Ledit règlement, tel que décrit ci-dessous :

Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

1- Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

2- Reconnaissance pour les années de service

La reconnaissance de l'engagement des employés auprès de la Municipalité de Saint-Thuribe se fait selon les conditions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 2.1. Pour 5 ans de services : | Un cadeau d'une valeur de 50,00\$ |
| 2.2. Pour 10 ans de services : | Un cadeau d'une valeur de 100,00\$ Une lettre de félicitations de la part du conseil municipal |
| 2.3. Pour 15 ans de services : | Un cadeau d'une valeur de 150\$ Une lettre de félicitations de la part du conseiller municipal |
| 2.4. Pour 20 ans de service : | Un cadeau d'une valeur de 200\$ Une lettre de félicitations de la part du conseil municipal Organisation d'un cocktail avec un léger goûter |
| 2.5. Retraite d'employé : | Un cadeau commémoratif remis par le maire
Une lettre de félicitations de la part du conseil municipal
Organisation d'un cocktail avec un léger goûter
Un mot de reconnaissance sur le site internet et Facebook |

La municipalité s'engage à organiser les événements à l'endroit de son choix, et y seront invités les employés municipaux, les élus et les membres de la famille des personnes concernées.

3- Reconnaissance pour les « bons coups » des employés municipaux

Lorsqu'un employé s'illustre par une bonne pratique ou un service exceptionnel, le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe peut souligner ce « bon coup » lors d'une séance publique du conseil. Cette mention sera inscrite au procès-verbal et l'employé recevra une lettre de félicitations de la part de la Municipalité.

4- Marque de sensibilité

- 4.1- Lors d'une naissance ou d'une adoption maire :**
Un arrangement floral d'une valeur de 75 \$ ou un certificat cadeau de même valeur.



4.2- Lors d'une hospitalisation de plus de 5 jours :

Un arrangement floral d'une valeur de 50 \$ ou un certificat cadeau de même valeur.

4.3- Lors d'un décès affectant un employé :

S'applique pour l'employé lui-même, son conjoint, son père, sa mère et ses enfants.

Envoie d'un arrangement floral d'une valeur de 125 \$ ou un don de valeur équivalente à un organisme de charité désigné par la famille du défunt.

4.4- Lors d'un décès affectant un élu en poste :

S'applique pour l'élu lui-même, son conjoint, son père sa mère et ses enfants.

Envoie d'un arrangement floral d'une valeur de 125 \$ ou un don d'une valeur équivalente à un organisme de charité désigné par la famille du défunt.

4.5- Lors d'un décès affectant un ancien élu :

S'applique pour l'élu lui-même (max 20 ans pour le maire et 10 ans pour un élu).

Envoi d'un arrangement floral d'une valeur de 75 \$ ou un don de valeur équivalente à un organisme de charité désigné par la famille du défunt.

5.0- Remerciement des employés et des élus municipaux

La Municipalité de Saint-Thuribe peut, suite à l'adoption d'une résolution au conseil, organiser ponctuellement un événement visant à remercier les employés municipaux et les élus. Cet événement peut se tenir en tout temps.

6.0- Remerciement des bénévoles et organismes de la municipalité

La municipalité de Saint-Thuribe peut, suite à l'adoption d'une résolution du conseil, organiser ponctuellement un événement visant à remercier les bénévoles et organismes de la municipalité.

7.0 Application

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

8.0 Prise d'effet

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit et remplace le règlement antérieur concernant le même sujet, le règlement #128.

9.0 Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur au 11 juin 2025.

ADOPTÉ à Saint-Thuribe, le 9 juin 2025

ADOPTÉE



2025-06-1284

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR Mme La conseillère VALÉRIE JALBERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20h33

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier